

## **Les périodes d'inscription pour la session de concours 2024**

### **Du 3 octobre 2023, à partir de 12 h, au 9 novembre 2023, 12 h, heure de Paris pour les recrutements et examens suivants :**

personnels enseignants des premier et second degrés (à l'exception des concours à affectation locale ou spécifiques à Mayotte), conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, personnels d'encadrement et personnels de la jeunesse et des sports, attachés, conseiller technique de service social (CTSS), médecins, examen professionnel d'attaché principal d'administration, examens professionnels de classe exceptionnelle et de classe supérieure de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Saenes) et ensemble des concours et examens professionnels de la filière des bibliothèques ;

### **Du 7 novembre 2023, à partir de 12 h, au 7 décembre 2023, 12 h, heure de Paris pour les recrutements suivants :**

concours de professeurs certifiés externe à affectation locale à Mayotte, concours de professeurs certifiés interne à affectation locale à Mayotte, concours externe et second concours interne de recrutement de professeurs des écoles spécifiques à Mayotte ;

## **Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes selon le type de concours choisi :**

**pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré :**

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

**pour les CPE :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-deduction-cpe-6719>

**pour les psychologues de l'éducation nationale :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

**pour les personnels de direction :**

<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>

**pour les IA-IPR :**

<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>

**pour les IEN :**

<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>

**pour les PS :**

<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152>

**pour les CEPJ :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-d-education-populaire-et-de-jeunesse-308138>

**pour les IJS :**

<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

**pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux, de santé :**

<https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

**pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques :**

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/concours-des-bibliotheques.html>

## **Recommandations préalables à l'inscription**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours, sont mis à la disposition des candidats aux adresses Internet précitées. Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée. Les candidats doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

### **le recrutement choisi**

- s'il y a lieu, la section, l'option ou la spécialité dans la section, éventuellement le choix retenu pour les épreuves à option ;

### **les données personnelles :**

- adresse postale, téléphones personnel et professionnel ;
- adresse électronique obligatoire afin de pouvoir contacter à tout moment les candidats. Pour toute correspondance, l'adresse postale et l'adresse électronique prises en considération seront celles indiquées par les candidats lors de leur inscription. Ces adresses doivent être des adresses permanentes qui seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'à septembre 2023. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers électroniques et postaux puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise ;
- numéro d'identification éducation nationale (Numen). Seuls les candidats en fonction et qui s'inscrivent dans l'académie où ils exercent peuvent saisir leur Numen ;
- les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de famille ou nom de jeune fille de la mère). Aucune demande personnelle ne doit être faite par les candidats.

L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État. Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon, seront rendus destinataires d'un formulaire papier que l'administration se chargera de transmettre au service compétent. Les candidats (autres que Français) admissibles, ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans doivent en outre fournir une attestation établie par l'autorité compétente de leur pays d'origine indiquant qu'ils jouissent de leurs droits civiques dans leur pays d'origine et n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

Cette attestation devra être rédigée en langue française ou à défaut accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant qu'un numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

**Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.**